



## Doctrine

<b>LES PRINCIPALES CONDAMNATIONS EN DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES</b> par Bertrand Thoré	<b>4</b>
<b>FICHE INDEMNISATION DES PRÉJUDICES C. Paris (25<sup>ème</sup> ch.), 28 avril 2006</b> par Bertrand Thoré	<b>8</b>
<b>LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE UNIVERSEL D'ANNUAIRES ET DE RENSEIGNEMENTS (1<sup>ère</sup> partie)</b> par Frédéric Forster et Frédéric Cavedon	<b>10</b>
<b>UN PROJET DE CCAG DÉDIÉ AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b> par Éric Barbry et Alan Walter	<b>12</b>
<b>QUELLE VALEUR POUR LES ACTIFS IMMATERIELS TELS QUE LES LOGICIELS ?</b> par Jean-Pierre Bigot	<b>15</b>

## Chronique de droit anglo-saxon

• <b>LES CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTATIONS COMPTABLES US SUR L'ORGANISATION INTERNE D'UNE ENTREPRISE IT ET SUR LA NÉGOCIATION DES CONTRATS</b> par Ariane Delvoie	<b>18</b>
• <b>LE DROIT DE DIFFUSION DES WEBRADIO</b> par Guillaume Jahan	<b>20</b>

## Jurisprudence

<b>PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b> <b>Droit d'auteur – Œuvre cinématographique – DVD – Mesures techniques de protection – Copie privée – Exception (oui) – Droit opposable – Qualité pour agir (non) – Défaut d'information (non)</b> Note Anne Stutzmann et Marie Soulez sous C. Paris (4 <sup>e</sup> ch.), 4 avril 2007	<b>23</b>
---	-----------

## Sommaires de jurisprudence

<b>RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION ■ COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ■ PREUVE ■ TRAVAIL ■ PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ■ MARQUES</b>	<b>30</b>
--	-----------

TOUTE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE EST INTERDITE, SAUF EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LA LOI  
La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est  
conditionnée à la conclusion d'un accord avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).